

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration Générale
Tel : 04.66.56.42.76
Réf : CR/PC/CB/IV/2025

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Armande LAUPIES, conseillère municipale, dans le domaine de la mémoire et des archives municipales

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30,

Vu la délibération n°25_02_02 du conseil municipal du 15 mars 2025 fixant à 12 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25_02_03 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 relative à la délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 15 mars 2025,

Considérant l'organisation de la collectivité autour de pôles de politiques publiques en vigueur depuis 2008,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre une parfaite continuité administrative, Monsieur le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Armande LAUPIES, conseillère municipale, dans le domaine de la mémoire et des archives municipales.

Délégation de signature est donnée à Madame Armande LAUPIES, conseillère municipale, au sein du Pôle temps libre, dans le domaine des archives municipales, pour la signature de divers courriers adressés :

- aux partenaires institutionnels de la collectivités (DRAC, archives départementales, ...)
- en réponse à des demandes de particuliers,
- à diverses associations.

ARTICLE 2 :

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire auquel il doit référer de son action.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 15 mars 2025



Le Maire
Christophe RIVENQ